





Bordereau de signature

DEC2017_0222



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	07/12/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	07/12/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-12-07)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DEC2017_

0222

DECISION

Objet : CONCLUSION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ PUBLIC N° 2015/055 DE RESTAURATION PETITE ENFANCE.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° DEL2017_200 du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017, portant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision N° DEC2015_0220 du 05 janvier 2015 portant sur la conclusion avec la société ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT ET SANTE (ELRES), du marché public de services n° 2015/055 de Restauration Petite Enfance (Crèche collective et Multi-accueil), de type à bons de commande sans minimum avec un maximum ne dépassant pas 207.000 € H.T., et d'une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT la réflexion menée par la Commune sur la dissociation du mode de restauration des deux structures afin de proposer une qualité supérieure à chacune d'elle, et le délai supplémentaire nécessaire pour le lancement d'une procédure de marché public afférente,

CONSIDERANT que la prestation relève de la catégorie d'achat : « Services » et l'unité fonctionnelle "Restauration Petite Enfance", dont la valeur ne dépasse pas 207 000 Euros H.T.,



DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT ET SANTE (ELRES), sise 12/14 avenue de Stalingrad à FRESNES (94260), l'avenant n°1 au marché public de services n°2015/055 de Restauration Petite Enfance (Crèche collective et Multi-accueil), de type à bons de commande sans minimum avec un maximum ne dépassant pas 207.000 € H.T., et d'une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2016, ayant pour objet la prolongation de la durée du marché de trois mois, soit jusqu'au 31 mars 2018.
L'avenant n'a pas d'incidence financière puisque le seuil maximum de 207.000 € H.T. sera respecté jusqu'à la fin du marché.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

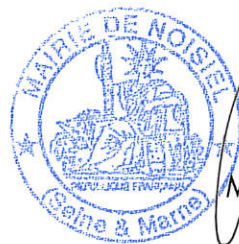
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le5 DEC. 2017



Le Maire,

Mathieu Viskovic

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	- 7 DEC. 2017
Affiché le	- 7 DEC. 2017
Notifié le	
Publié le	- 7 DEC. 2017

